

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Isabelle Rouquier et Michel Poyac sont arrivés à 20h35

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Michel POYAC, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD

ABSENT EXCUSE : Gérard DURA qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Des remarques sont faites sur la forme du procès-verbal qui présente de nombreux oublis par rapport aux interventions enregistrées.

Intervention de M. Leux suite au Procès Verbal du Conseil Municipal du 13/10/11. Melle Rouquier a demandé que des rajouts soient faits sur le procès verbal (mise en forme, rédaction en compte rendu, pas de mots à mots et autres, etc.) M. le Maire le signale également. Melle Rouquier ayant un problème de voix, propose de donner ses modifications par écrit.

Denis MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Denis MARCHAND demande que soit respecté le vote à bulletin secret pour les six 1ers points de l'ordre du jour. Il en est pris acte.

2. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICPRH (délibération n°33/2011 du 12/10/2011)

D. Marchand prend la parole avant que les points suivants soient abordés.

« M. le Maire, je vous rappelle qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2011 et votre refus obstiné d'en tirer les conséquences, vous êtes maintenant un Maire qui administre sa Commune en devant tenir compte de la position de son opposition majoritaire. Afin d'agir au mieux pour notre village, c'est bien au sein du Conseil Municipal que nous devons travailler et non à polémiquer gratuitement et sans aucun esprit constructif comme vous l'avez fait dans l'éditorial du journal communal du mois courant, attitude que nous déplorons. Vu qu'apparemment, vous n'avez pas confiance en nous, ce soir nous voterons en conséquence.

Toutes les élections de ce soir des représentants des points 2, 3, 4, 5 et 6 seront faites dans la totale transparence, et en toute démocratie. Tous les conseillers pourront se présenter et nous vous informons que les votes auront lieu à bulletin secret. Les autres points pourront être votés différemment si vous le souhaitez. »

M. le Maire en prend acte et retourne la remarque à M. Marchand. Il demande à Melle Rouquier quels sont les points à rajouter. Melle Rouquier ne pouvant quasiment pas parler du fait d'une extinction de voix, donnera ses modifications par écrit. Le Maire accepte le dépôt par écrit des modifications et dit les rajouter. M. le Maire revient sur le point N°2 et demande pour quelle raison ce point se retrouve à l'ordre du jour car il était au dernier Conseil Municipal. M. Marchand répond à M. le Maire que lors du Conseil Municipal du 12/10/11 il y avait des absents, qu'il devait les informer des propositions de changements. M. le Maire répond qu'il les a informés et demande quels sont les noms des candidats proposés par « La Voix Des Guermantais ».

M. Marchand nomme en Titulaires : A. Viard et souhaite que C. Rolland reste titulaire, pour les Suppléants : N. Billy et propose que V. Fontaine reste également suppléante.

D. Marchand demande à M. le Maire s'il a des candidats à proposer : S. Trimaille se présente en temps que suppléante.

D. Marchand demande comment M. le Maire compte faire pour les votes. Celui-ci demande que tous les noms soient notés sur un seul bulletin, de mettre un « T » pour les titulaires et un « S » pour les suppléants, de façon à gagner du temps.

Les membres de « la Voix Des Guermantais » et l'ensemble des membres du Conseil Municipal acceptent.

VU la délibération n° 33/2011 du 12 octobre 2011 sur la désignation des représentants au sein du SCIPRH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-7, L 5211-6-2

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Denis MARCHAND propose les candidatures de :

Claude ROLLAND et Annie VIARD, membres titulaires

Nathalie BILLY et Véronique FONTAINE, membres suppléants

Simone TRIMAILLE se propose également candidate en tant que suppléante

Il est procédé à l'élection à bulletin secret,

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus pour les délégués titulaires:

Claude ROLLAND : 15 voix

Annie VIARD : 12 voix

Véronique FONTAINE : 1 voix

Claude ROLLAND et Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires du SICPRH

Ont obtenus pour les délégués suppléants :

Nathalie BILLY : 11 voix
Véronique FONTAINE : 12 voix
Simone TRIMAILLE : 7 voix

Nathalie BILLY et Véronique FONTAINE, ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants du SICPRH

3. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE SIGIP (délibération n°36/2011 du 12/10/2011)

Lors du dernier Conseil Municipal, le Président avait demandé à reporter la désignation des délégués au SIGIP à une autre séance car une des personnes concernées était absente. Il est donc procédé ce jour à l'élection de ces délégués.

VU la délibération n° 36/2011 du 12 octobre 2011 sur la désignation des représentants au sein du SIGIP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-7, L 5211-6-2

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires

Denis MARCHAND propose les candidatures de :

Françoise JOUSSE et lui-même

Véronique FONTAINE propose également sa candidature

Il est procédé à l'élection à bulletin secret,

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Denis MARCHAND : 11 voix
Françoise JOUSSE : 10 voix
Véronique FONTAINE : 6 voix

Denis MARCHAND et Françoise JOUSSE ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires du SIGIP

4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n°29/2011 du 12/10/2011)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 29/2011 du 12 octobre 2011 sur la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS

VU la demande de modification

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué de 5 sièges pour les élus, dont un pour le Maire, Président de droit

Guy JELENSPERGER propose les candidatures de :
Michel POYAC, Véronique FONTAINE et Gérard DURA

Denis MARCHAND propose les candidatures de :
Isabelle ROUQUIER, Jacques COURPOTIN et Thierry RIVIERE

Il est procédé à l'élection à bulletin secret,

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Michel POYAC : 6 voix

Véronique FONTAINE : 6 voix

Jacques COURPOTIN : 11 voix

Gérard DURA : 14 voix

Thierry RIVIERE : 10 voix

Isabelle ROUQUIER : 9 voix

Gérard DURA, Jacques COURPOTIN, Thierry RIVIERE et Isabelle ROUQUIER ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d' Action Sociale

M. Marchand demande quand aura lieu l'élection du vice-président. M le Maire lui répond que cela aura lieu au sein du CCAS qui est une entité « indépendante », précise M. le Maire.

5. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE & GONDOIRE (délibération n°30/2011 du 12/10/2011)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-7, L 5211-6-2

VU la délibération n° 30/2011 du 12 octobre 2011 sur la désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire

VU la demande de modification

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 3 délégués

Guy JELENSPERGER propose les candidatures de :
Michel Poyac et lui-même

Denis MARCHAND propose les candidatures de :
Annie VIARD, Gérard LEUX et lui-même

Il est procédé à l'élection à bulletin secret,

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Guy JELENSPERGER : 6 voix

Denis MARCHAND : 12 voix

Michel POYAC : 6 voix

Gérard LEUX : 10 voix

Annie VIARD : 9 voix

Denis MARCHAND, Gérard LEUX et Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au sein de la CAMG

6. MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM (délibération n°27/2011 du 12/10/2011)

VU la délibération n° 27/2011 du 12 octobre 2011 sur la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33, L2122-7, L 5211-6-2

VU la demande de modification

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 4 délégués titulaires et 2 suppléants

Guy JELENSPERGER propose les candidatures de :

Gérard DURA membre titulaire et Simone TRIMAILLE membre suppléant

Denis MARCHAND propose les candidatures de :

Annie VIARD, Nathalie BILLY et lui-même, membres titulaires

Jacques COURPOTIN et Daniel POUPART, membres suppléants

Il est procédé à l'élection à bulletin secret,

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus pour les délégués titulaires:

Denis MARCHAND : 12 voix

Nathalie BILLY : 10 voix

Gérard DURA : 6 voix

Annie VIARD : 11 voix

Denis MARCHAND, Nathalie BILLY et Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires au sein du SIVOM

Ont obtenus pour les délégués suppléants :

Jacques COURPOTIN : 10 voix

Daniel POUPART : 9 voix

Thierry RIVIERE : 2 voix
Simone TRIMAILLE : 6 voix

Jacques COURPOTIN et Daniel POUPART ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants au sein du SIVOM

7. MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^E CLASSE

M. le Maire donne des explications sur cette modification, et informe les membres du conseil que nous avons reçu un avis favorable du CTP du centre de Gestion.

M. Marchand est très content pour Mme Mayen, mais demande qu'un point soit fait dans 3 mois, de façon à voir si le fait de n'avoir que 2 administratifs est insuffisant ou pas. Notamment pour l'alternance des congés, cela implique que Sandrine fasse de l'accueil pendant les vacances de Nadine.

M. le Maire prend acte et si cela s'avère nécessaire, il embauchera des stagiaires pour des remplacements. M. Marchand signale qu'il faudra si prendre à l'avance, car cela devra automatiquement passer par une délibération en conseil. M. le Maire, rappelle qu'un conseil peut être convoqué en urgence en 2 jours. M. Marchand lui répond que oui, mais cela ne s'est jamais fait, et qu'il y a peu de temps, ce fut bien long pour enfin en obtenir un !

M le Maire demande que les votes des points suivants ne soient plus à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Maire expose à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la réorganisation des services administratifs suite au départ pour mutation de l'Attaché.

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 97 et s,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2011,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de modifier le temps hebdomadaire du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à la hausse, en le passant à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2011.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2011

<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
Grade	Catégorie	Poste	Temps hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet (35 h)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Grade	Catégorie	Poste	Temps hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)

8. SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE

M. le Maire mentionne qu'il ne faut pas faire de confusion entre grade et fonction en parlant de Mme Gachet. M. Marchand dit être au courant, et c'est pour cela qu'il a nommé Mme Gachet secrétaire de Mairie et non secrétaire générale.

Le Maire expose à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la réorganisation des services administratifs suite au départ pour mutation de l'Attaché.

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 97 et s,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2011,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de supprimer le poste d'Attaché

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2011

<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
Grade	Catégorie	Poste	Temps hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet (35 h)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Grade	Catégorie	Poste	Temps hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet (35 h)

9. DELIBERATION AUTORISANT LE CENTRE DE GESTION A SOUSCRIRE UNE CONVENTION D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics.

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} Janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2 : La Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

10. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ANTENNE COLLECTIVE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mettre en place un contrat d'entretien pour l'antenne de télévision collective. Il explique qu'une entreprise assermentée permet d'avoir un entretien régulier et une intervention plus rapide. Le coût annuel ne modifiera que très peu la cotisation des riverains.

Il explique le contenu du contrat et détaille les 3 devis reçus (devis assez anciens sauf 1 revu dernièrement). Comme il a été expliqué en commission finances, ce marché passera par la CAO (Commission d'Appel d'offre) et un MAPA (Marché A Procédure Adaptée) sera fait. M. le Maire précise qu'il s'agit bien de l'antenne collective des Lilandry

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 5 000 H.T.

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

VU le CGCT, notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1

VU le Code des marchés

VU la nécessité de mettre en place un contrat d'entretien pour l'antenne de télévision collective

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public,
- de recourir à la procédure adaptée
- de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre

11. VALIDATION DES ATTACHEMENTS DE LA SOCIETE SPIE (éclairage public)

Le Président rappelle que la société SPIE a été désignée par le SIERSEL (syndicat intercommunal d'électrification). Il a alerté M. Delporte, Président du SIERSEL sur les interventions de la société SPIE par rapport au contrat et lui a demandé de bien redéfinir le contenu du contrat.

M. le Maire explique pourquoi ces attachements n'ont pas été payés, qu'il a sollicité le SIERSEL cet été pour vérifier tous ces attachements. M. le Maire demande à M. Leux si le contrat d'entretien d'éclairage public a été renouvelé ou pas, M. Leux ne peut lui répondre car c'est encore flou au niveau administratif.

M. Marchand lui rappelle que ce dossier a été « ré ouvert » grâce au rendez-vous entre lui même et la société, que certaines factures datent du début d'année. Il rappelle à M. le Maire qu'il n'a pas fait de courrier cet été au SIERSEL car il était malade. M. Marchand demande qu'un suivi des factures soit fait plus sérieusement que dans le passé. M. Marchand signale que depuis le changement de prestataire, le nombre de panne a diminué. M. le Maire ne trouve pas gênant de payer en retard des factures.

La somme de la totalité des attachements à valider est de 2 256,37 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE la validation des attachements pour la somme de 2256,37 €

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif sur le compte 61523

12. ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

M. le Maire demande comment les membres de « la Voix Des Guermantais » comptent voter. M. Marchand fait une allocution avant le vote:

« M. le Maire, le fait de vous avoir retiré toutes les délégations au Maire, oblige à faire valider tout en conseil, ce qui est très bien. Par contre notre but n'est pas d'empêcher de faire fonctionner la mairie. Nous vous proposons la possibilité de valider des commandes mensuelles de fournitures de bureau à hauteur de 300 €/ mois, évidemment sur devis. S'il y avait à faire une commande exceptionnelle, vous convoquerez un conseil en urgence comme vous l'avez dit tout à l'heure. »

M. le Maire remercie de la confiance, et dit qu'en 30 ans qu'il « serait parti en congés avec l'argent de la Mairie ? ». De toute façon, il ne pouvait plus partir, car il n'avait ni les moyens et ni le temps car il se devait d'être tous les jours en mairie « à surveiller les élus ». Devant ces propos, M. Marchand demande où est le rapport avec les fournitures de bureau ? M. le Maire répond qu'il ne s'arrête pas à une ligne mais à un global et demande que l'on procède au vote. Mme Trimaille demande si cette somme est par an. M. Marchand lui répond que c'est par mois. Mme Gachet avait prévu 150 € mais une commande de papier pour l'impression du journal devra être faite. M. le Maire informe les élus de « ne pas s'inquiéter, qu'il mettrait la main à la poche pour payer si besoin ».

M. Marchand en prend note. M. le Maire dit « qu'il n'a pas peur de donner son temps à la commune et qu'il l'a montré, ce qui n'est pas le cas de tout le monde »

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

VU la nécessité d'acheter des fournitures administratives pour le bon fonctionnement des services

ENTENDU la proposition de Denis MARCHAND pour allouer un montant mensuel de 300 €

Le Conseil Municipal

Vote : 13 pour

2 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura)

DECIDE d'allouer la somme de 300 euros par mois pour l'achat de fournitures administratives

Dit que les crédits sont prévus au budget – compte 6064

13. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL

M. le Maire annonce qu'une fiche individuelle par agent va être mise en service pour suivre les dotations par agent. M. Rolland confirme bien que ces achats étaient prévus au budget.

M. le Maire indique que le personnel a été informé de ce fichier. Un des agents n'a pas encore eu son équipement. Une facture d'environ 540 € reste à payer, M. Marchand rappelle qu'il n'y avait pas de seuil maxi de prévu, vu que les agents doivent être dotés

d'équipements de protections obligatoires et redemande que ces fiches soient mises en service pour éviter toute dérive. L'habillement pour l'hiver a été acheté.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

VU la nécessité d'équiper les agents techniques en vêtements de travail

Le Conseil Municipal

Vote : 9 pour

6 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura, V. Fontaine, S. Trimaille, C. Rolland et M. Poyac)

DECIDE l'achat de vêtements de travail pour les agents pour l'année 2011

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif – compte 60636

14. ACHAT DE CARBURANT

Le conseil décide de donner l'autorisation à M. le Maire de valider des achats de carburants à hauteur de 400 € maximum par mois. M. Marchand rappelle que cette somme a été calculée mais demande qu'un contrôle soit fait, car ces dépenses sont excessives.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

VU la nécessité d'acheter du carburant pour les véhicules communaux et pour le fonctionnement du matériel thermique

ENTENDU la proposition de Denis MARCHAND pour allouer un montant mensuel de 400 €

Le Conseil Municipal

Vote : 9 pour

6 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura, V. Fontaine, S. Trimaille, C. Rolland et M. Poyac)

DECIDE d'allouer la somme de 400 euros par mois pour l'achat de carburant

Dit que la dépense est inscrite au budget – compte 60622

15. ACHAT D'UN ISOLOIR

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Code électoral, notamment l'article D56-2 portant obligation d'être équipé d'au moins un isoloir permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant par bureau de vote

VU le Budget primitif 2011

VU la nécessité d'acheter un isoloir pour handicapés pour les prochaines élections

VU le devis présenté par la société SEDI pour un montant HT de 274,90 €, 328,78 € TTC

Le Conseil Municipal

Vote : 13 pour

2 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura)

DECIDE d'acheter un isoloir pour la somme de 328,78 €

Dit que la dépense en résultant est inscrite au compte 2184 du budget

16. ACHAT D'UN SAPIN

M. le Maire propose l'achat d'un sapin chez l'entreprise de Montjay la Tour à hauteur de 55 €. Mme Viard propose un sapin personnel, mais vu sa hauteur (10m) cette proposition sera

rejetée. M. le Maire conclue en disant que les agents techniques iront tout de même voir le sapin proposé par Mme Viard.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

VU la volonté d'acheter un sapin d'environ 3 mètres pour installer à l'entrée de la mairie

VU le devis présenté par la serre de Montjay la tour pour un montant HT de 55,00 €

Le Conseil Municipal

Vote : 8 pour

7 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura, V. Fontaine, S. Trimaille, C. Rolland, M. Poyac et Melle Rouquier)

DECIDE d'acheter un sapin pour 55 € HT – 58,03 € TTC

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget – compte 6232

17. ACHAT DE LOGOS ADHESIFS

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

CONSIDERANT l'achat de nouveaux bacs à sel qu'il faut personnaliser en y collant le logo de la commune en adhésif

VU le devis présenté par SPS pour un montant HT de 117,00 € - 139,93 € TTC

Le Conseil Municipal

Vote : 9 pour

6 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura, V. Fontaine, S. Trimaille, C. Rolland et M. Poyac)

DECIDE d'acheter 12 logos adhésifs représentant le logo de la commune pour 117 € HT – 139,93 € TTC

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget – compte 60633

18. ACHAT ALIMENTATION

M. Marchand dit qu'une attribution mensuelle de 100€ devrait couvrir largement les besoins usuels car les dépenses avoisinent le plus souvent les 50€, cependant, le conseil donne l'autorisation à M. le Maire de pouvoir acheter des denrées avec un maxi de 300€ pour le mois de Décembre (goûter de Noël) et 100 € pour les autres mois. Mme Fontaine indique que pour le goûter de Noël du 10 décembre le coût des pains au chocolat avoisine les 100 €, sans compter l'achat pour le chocolat chaud et autres boissons, d'où la nécessité d'augmenter la dotation en décembre.

Melle Rouquier propose que de l'eau en pichet soit mise sur les tables lors des réunions à la place de bouteilles plastiques (elle l'avait déjà proposé à plusieurs reprises depuis 2008, et elle a d'ailleurs fourni des pichets en verre destinés à cet usage, stockés à la cuisine de la Maire). M. le Maire en prend acte et dit que le débat est ouvert.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

VU la nécessité d'acheter des denrées alimentaires pour diverses manifestations communales

Le Conseil Municipal

Vote : 9 pour

6 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura, V. Fontaine, S. Trimaille, C. Rolland et M. Poyac)

DECIDE d'allouer la somme de 300 € pour le mois de décembre 2011 et 100 € mensuel pour les mois suivants

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget

19. ACHAT D'UN EXTINCTEUR

Suite passage de l'entreprise Bosquet, nous avons 2 extincteurs à changer (252.45€). M. Marchand est étonné car il pensait qu'il y en avait qu'un à changer, après explications, le conseil donne l'autorisation à M. le Maire de les commander.

Suite au vote, M. Marchand ne comprend pas pourquoi les élus minoritaires se soient abstenus. Il rappelle que l'achat d'extincteurs est très important. M. le Maire répond s'être abstenu à cause des méthodes employées par les élus de « la Voix des Guermantais » et non par une abstention sur les points évoqués, qu'il n'a pas à recevoir de leçons dans ce domaine, car évidemment l'isoloir, les extincteurs sont indispensables, et dit qu'il n'a pas besoin de prendre des notes. M. Marchand en prend acte.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget primitif 2011

CONSIDERANT la visite annuelle de vérification des extincteurs

CONSIDERANT la nécessité de changer 2 extincteurs pour vétusté au local tennis

VU le devis présenté par la société BOSQUET pour un montant HT de 252,45 €,

Le Conseil Municipal

Vote : 9 pour

6 abstentions (M. le Maire avec le pouvoir de G. Dura, V. Fontaine, S. Trimaille, C. Rolland et M. Poyac)

DECIDE d'acheter 2 extincteurs pour la somme de 252,45 € HT

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget – compte 61558

20. MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHE POUR L'ACHAT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acheter et d'installer une nouvelle chaudière pour la mairie.

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Installation d'une chaudière à condensation

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 7000 H.T.

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Le conseil donne l'autorisation à M. le Maire de lancer le marché (7 000€). Cela se fera par un marché et sera débattu en commission d'appels d'offres. M. Marchand rassure Mme Gachet, car ce sera ses premiers marchés et se propose de l'aider, l'ayant déjà fait dans le passé. M. Marchand redemande bien à M. le Maire s'ils seront bien réalisés en interne, M. le Maire répond par l'affirmatif.

OK à l'unanimité, M. Marchand demande si c'est bien à l'unanimité, M. le Maire répond que oui et qu'il a été assez clair, M. Marchand répond qu'il prend des notes et que cela n'est pas forcément facile.

VU le CGCT, notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1

VU le Code des marchés

VU la nécessité d'installer une nouvelle chaudière dans les locaux de la mairie
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public,
- de recourir à la procédure adaptée
- de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre

21. AVENANT SOCOTEC POUR LE PARCOURS SANTE

Le Maire expose que le parcours santé doit être vérifié pour des questions de sécurité. Il propose un avenant avec la société SOCOTEC avec qui la commune est en contrat pour la vérification des bâtiments et des équipements de la commune.

M. le maire demande à Mme Gachet de lui redonner les éléments du dossier et d'en rappeler les pièces.

Le conseil donne l'autorisation à M. le Maire de signer un avenant pour contrôler le parcours santé. M. Marchand précise bien que SOCOTEC doit vérifier que le parcours soit bien aux normes et que dans le cas contraire, cela entraînerait évidemment le retrait de ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU le contrat annuel avec la société SOCOTEC pour la vérification des bâtiments et des équipements de la commune

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'état du parcours santé de la plaine de jeux

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de signer un avenant à la convention avec la société SOCOTEC de Magny-le-Hongre pour vérifier le parcours santé de la plaine de jeux

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget – compte 61558

22. QUESTIONS DIVERSES

M. Jelensperger :

M. le Maire annonce qu'il n'en a pas, M. Marchand demande qu'un tour de table soit fait

Mme. Trimaille :

N'a pas de questions

M. Poyac demande aux élus de « la Voix des Guermantais » de le prévenir à l'avance s'ils désirent un encart dans le prochain journal et de le donner à la bonne taille (A5)

M. Marchand lui rappelle que logiquement cette tribune est réservée à l'opposition, mais à Guermantes l'opposition est majoritaire donc logiquement cela devrait être l'inverse. Il demande que ce sujet soit débattu lors d'une prochaine commission d'Information déjà

demandée en octobre. M. Poyac et M. le Maire en prennent acte, et M. Poyac convoquera la Commission début décembre et demande qu'elle soit ouverte à l'ensemble du conseil.

M. Courpotin fait un point sur le marathon de la CAMG, et demande qui veut être le référent de la commune suite au départ de M. Poyac : M. Courpotin est nommé référent à l'unanimité.

M. Poyac informe les élus que le travail pour le marathon était trop lourd, et qu'il souhaitait s'investir davantage pour la commune. Il est heureux que ce soit M. Courpotin qui le remplace.

M. Courpotin rappelle qu'une « visite nocturne » de la commune sera réalisée par la commission sécurité le 8 Décembre pour relever tous les points d'insécurité par manque d'éclairage ou autre.

M. le Maire informe qu'il a demandé un rapport au commissariat sur la délinquance sur notre commune. Plusieurs élus de « la Voix des Guermantais » lui répondent que cela n'a rien à voir, et que le but est de vérifier qu'il y ait moins d'endroits d'insécurité en renforçant l'éclairage et que les constats de la police ne seront pas d'une grande utilité. M. le Maire s'énerve, M. Marchand lui demande pourquoi il s'énerve.....

M. Leux fait un rappel du plan d'implantation des bacs à sel et signale que l'ensemble de la commune est équipé. M. le Maire signale que le contenu des bacs sera composé de sel et de sable, il préfère le dire avant que des commentaires ne soient faits par les habitants.

M. Poupart : suite à la commission sécurité, demande si M. le Maire a envoyé un courrier demandant la pose d'un compteur sur la RD 217 Bis pour relever la vitesse et le nombre de véhicules. M. le Maire ne s'en souvenait pas. M. Marchand rappelle à M. le Maire que cette demande est dans le compte rendu de la commission travaux : M. le Maire fera un courrier au conseil général.

Il fait un point sur le remplacement des volets du bâtiment associatif. Il a reçu 3 devis, et est en attente de 2 ou 3 autres. Il signale qu'une société n'a toujours pas répondu, cela sera débattu en commission d'appels d'offres et sera inscrit lors du prochain conseil municipal

M. Rivière demande à M. le Maire où il en est avec son dossier personnel de la Carel ? M. le Maire lui rappelle que c'est une affaire personnelle et que cette démarche est faite dans une autre instance. M. Rivière redemande s'il s'est inscrit ou pas : M. le Maire lui répond que c'est du domaine du privé et qu'il n'a pas à répondre. T. Rivière rappelle qu'un contrat moral avait été passé entre les élus et qu'il revenait sur ce point. M. le Maire n'a pas d'autres commentaires à faire. Une affaire est en cours au tribunal.

Il demande à M. le Maire s'il a entendu qu'un bruit courait dans la commune comme quoi un recours au Tribunal Administratif serait en cours, M. le Maire répond que non.

M. Marchand demande si les riverains de la plaine de jeux se sont manifestés pour faire ramasser les déchets de taille de la haie de la plaine de jeux. M. le Maire répond qu'un seul riverain a contacté la Mairie.

Il demande qu'au prochain conseil municipal soit mis à l'ordre du jour avant le 15 Janvier 2012 :

Dossier Carel pour les 2 adjoints

Mise en sécurité de la plaine de jeux suite commission urbanisme

Elagage communal

Remplacement des volets du bâtiment associatif

Modification du contrat de location

Une demande écrite sera envoyée prochainement pour qu'un conseil soit convoqué.

Il informe les élus, que suite à un rendez-vous avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), le déplacement de l'issue de secours de l'EMP (Espace Marcel Proust) est faisable, il faudra faire quelques travaux et mettre le dossier administratif à jour,

M. Le Maire demande si les travaux ont été chiffrés, M. Marchand lui répond non, car il attendait d'en parler au prochain conseil.

Également, il faudra modifier le contrat de location de l'EMP en rajoutant des points sur les moyens de sécurités

Il informe qu'une relance du dossier de l'éclairage de l'abribus de la RD 35 est en cours, mais que ce mobilier urbain appartient au conseil général, que tous les branchements doivent être faits par eux-mêmes, et demande que ce dossier soit suivi, car il est trop sombre.

Melle Rouquier :

« M. le Maire vous avez, tout à l'heure fait une remarque sur la présence d'écrits pour certains d'entre nous, je voulais juste préciser que cela voulait simplement dire que l'on avait préparé ce conseil et donc besoin de nos notes ». Melle Rouquier remercie M. Poyac pour l'important travail qu'il a effectué pour le marathon ainsi que pour le journal.

Goûter des enfants pour Noel : elle propose que Mme Fontaine fasse le point.

Melle Rouquier fait un point sur le Marché de Noel en rappelant que plusieurs associations participeront au profit du téléthon. Elle signale que Mme Fontaine lui a délégué l'organisation au cours de la commission animation du 27 octobre. Mme Fontaine répond que non, qu'elle lui avait laissé organiser mais non déléguer. Melle Rouquier explique que cela revenait au même et rappelle le déroulement de la commission animation pendant laquelle Mme Fontaine lui aurait dit « tu as les contacts, je ne serai pas présente, je te laisse gérer et organiser » Melle Rouquier demande si cela revient au même, et précise que, d'ailleurs elle l'organisait en tant que conseillère municipale et non à titre personnel. Il y aura beaucoup de stands. Mme Fontaine rappelle que la publicité sera faite dans le journal communal. M. Poyac confirme que le journal sortira mardi ou mercredi prochain. Mme Fontaine signale que si le journal ne sort pas, un tract sera imprimé en Mairie et distribué par les agents techniques.

Melle Rouquier fait un point sur la rénovation du traineau, plusieurs contacts sont en cours mais elle n'est pas la seule à décider.

Concernant le SIETREM, dont elle est vice-président en charge du réseau des déchetteries, elle informe que le réseau des 5 installations « déchetteries », fonctionne bien dans l'ensemble, mais il faut noter quelques problèmes d'incivilités et de vols. Elle rappelle que tous les comptes rendus des comités syndicaux sont consultables en Mairie, et que le prochain aura lieu en février 2012. La date des vœux du SIETREM n'est pas encore définie, et dès qu'elle aura l'information, en informera la Mairie ainsi que les membres du conseil municipal.

M. Poyac, revient sur les déclarations de Melle Rouquier, et dit qu'il n'y a jamais personne aux réunions de la commission d'information et que les idées à mettre sur le journal sont rares et que de toutes façons c'est un métier. Melle Rouquier répond qu'elle lui a toujours proposé ses services mais qu'en aucun cas il n'a voulu lui déléguer quoi que ce soit. M. Poyac déplore les critiques. M. Rivière se pose la question de savoir qui d'autre que M. Poyac pourrait réaliser le journal qui apparemment est très pointu, mais s'étonne qu'au jour d'aujourd'hui, il n'existe pas de logiciel adapté pour faire toutes ces mises en page. M. Poyac en prend note et un débat aura lieu lors d'une prochaine commission d'Information. M. Poyac réexplique que c'est son métier de faire le journal et qu'il lui est difficile de déléguer et déplore le peu d'articles reçus, hormis 2 ou 3 élus.

Melle Rouquier déplore que le journal soit « géré » par les membres minoritaires du Conseil Municipal, que le Comité de Rédaction ne se soit jamais réuni, que certains membres du Conseil Municipal s'en servent comme « tribune personnelle », que ce même journal soit toujours publié en retard, que ce « support » ne soit pas le résultat d'un travail consensuel, relatant des informations communales et impartiales. Elle précise que le journal municipal est le seul support officiel de LA MAIRIE et qu'il doit le rester et non devenir 1 tribune des minoritaires.

Par ailleurs, concernant l'encart « tribune de libre expression » dans lequel, précise-t-elle, nous cantonne l'équipe minoritaire (mais qui a la main mise sur le journal municipal) : si nous

suivons la logique du résultat des élections d'une part, et des informations données par le sous-préfet qui le qualifie d'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale" d'autre part, nous n'avons pas, en tant que groupe municipal majoritaire, à écrire dans cet espace "restreint" relégué en dernière page . M. POYAC et le maire en prennent acte.

Mme Jousse demande si une prise de contact a eu lieu avec le lycée horticole de brie comte robert pour l'aménagement du rond-point de la RD217 Bis. M. Le Maire s'étonne de cette question, car il pensait que c'était à Mme Jousse de s'en charger en étant l'initiatrice. Mme Jousse lui répond que non. M. Le Maire fera un courrier au lycée sans problème.

Mme Jousse demande où en est le ramassage des feuilles et l'entretien général de la commune. Elle a constaté qu'un ramassage n'avait eu lieu qu'hier et aujourd'hui, et rappelle qu'il ne faut pas retirer que les feuilles voyantes, mais aller dans les massifs et recoins. M. Le Maire répond que l'aspirateur est retombé en panne, et qu'il n'a été récupéré que mercredi et que la météo y est pour beaucoup, car il reste beaucoup de feuilles dans les arbres.

Mme Jousse intervient sur le planning reçu des agents techniques. Elle remercie le fait d'en être destinataire, mais signale que ce tableau est illisible par sa mise en forme et impossible à contrôler. M. Le Maire demande à Mme Jousse de faire un tableau vu que le sien est incompréhensible, car mettre les tâches en cours toutes les semaines ne veut rien dire, mais signale que ce planning a le mérite d'exister.

Mme Viard fait un point sur la commission scolaire et le SIVOM.

Mme Viard a demandé à M. Le Maire, en sa qualité de vice-présidente, de réunir la Commission des affaires scolaires afin d'être informée sur la rentrée scolaire, les travaux, l'état des recettes et des dépenses, le détail des charges à caractère général du Sivom, ainsi que la mise à disposition des statuts de ce syndicat pour consultation. M. le Maire en a fait la demande au Sivom. A ce jour le Sivom n'a pas transmis les documents, la Commission scolaire ne s'est pas réunie .Les statuts du Sivom sont introuvables en Mairie de Guermantes, nous les obtenons par une demande à la sous-préfecture. M. Marchand déplore le fait qu'il n'y en avait pas un exemplaire en Mairie. M. Le Maire s'étonne que lesdits documents ne soient pas au siège du SIVOM. Mme Viard rappelle à M. Le Maire qu'il en est le vice-président et qu'il devrait s'en préoccuper ! M. Le Maire demande que soit inscrit au procès verbal qu'il demande à M. Crestey qu'il convoque une réunion. Mme Viard rappelle qu'il n'y a en aucun cas un procès d'intention contre M. le Maire.

Mme Billy, fait un résumé succinct des 2 comptes rendus des écoles primaires et maternelles, précisant les effectifs de la rentrée scolaire 2011/2012 en maternelle et en élémentaire : 92 enfants répartis en 4 classes en maternelle et 93 enfants répartis en 4 classes également en élémentaire. Mme Billy fait état de la demande de travaux portant surtout sur le ravalement des façades, la réfection totale des sols, et la pose de rideaux occultants dans une des classes en maternelle.

Mme Billy évoque le projet de classe verte en Auvergne pour 2 classes en élémentaire en précisant que l'école redemanderait comme l'an passé une subvention exceptionnelle à la Mairie pour ce projet. A savoir que le coût à ce jour par enfant est de 353€ après participation de la coopérative mais sans la subvention de la commune. M. Rivière demande si le CCAS ne pourrait pas participer financièrement, et précise que le but du CCAS ne sert pas uniquement à organiser que le repas de fin d'année. M. le Maire n'est pas contre, le CCAS se réunissant prochainement, cette question sera étudiée.

M. Leux reprend la parole pour demander un point à M. le Maire sur le remplacement des candélabres. M. le Maire informe les élus que la société n'aurait pas reçu les mâts, qu'il a relancé le directeur, que le paiement sera décalé. Les élus trouvent cela bien trop long. M. Rivière souligne qu'en cette période de fin d'année, les effectifs des entreprises sont plus occupés à installer les décorations de Noël. M. le Maire demande d'arrêter de faire un

procès. M. Rivière lui répond qu'il ne fait pas de procès, simplement le fait d'être élu nous donne le droit de dire les choses comme elles doivent l'être et de rappeler que cette société nous met dans l'ennui.

M. Rolland indique aux élus, que suite à la commission de sécurité, il s'était engagé à voir une personne de l'ART pour avoir des panneaux de signalisation. Il ne l'a pas oublié mais cette personne est malade, dès son retour il la contactera.

Mme. Fontaine fait un point sur le goûter de Noël organisé conjointement avec la mairie de Conches. La commission achètera des pains aux chocolats, des boissons, etc. si les élus sont toujours d'accord. M. Marchand ne comprend pas pourquoi cette question est posée, nous l'avons décidé en commission.

Mme Fontaine informe le conseil que les illuminations de Noël seront mises en service le 1^{er} Décembre pour le marché de Noël comme demandé lors de la dernière commission animation.

Elle revient sur le marché de Noël, et signale qu'elle n'a pas délégué cette organisation à Melle Rouquier, qui lui répond lui avoir dit de s'en occuper. Pour Melle Rouquier, c'est une délégation. Mme Fontaine est d'accord et la remercie de se charger de cette manifestation.

Mme Fontaine demande si tous les élus ont bien reçu le CR de la commission animation ?

Melle Rouquier rappelle que Mme Fontaine s'était engagée à organiser certaines manifestations incontournables (troc et puces, marathon, expo peinture) et qu'elle avait précisé que ne faisant pas partie de la « majorité » elle ne serait pas « force de proposition », qu'elle attendrait les propositions d'organisation d'événements. Mme Fontaine ne se souvient pas d'avoir dit cela, mais en prend note. Elle dit qu'elle ne « s'occupera à l'avenir que des manifestations incontournables » et ne fera que cela à l'avenir.

M. Poyac signale que lors de l'exposition de peinture, seule Melle Rouquier est venue aidée, et que la visite de quelques élus de « la Voix des Guermantais » entre 18h et 18h20 le dimanche. Melle Rouquier répond que du côté de la « minorité » il n'y avait que 3 élus également et souligne que cette exposition était organisée par Mme Fontaine (qui fait partie du même « groupe »). Tous les élus de la « minorité » n'étaient donc pas présents, non plus, autour de leur adjointe.

M. Marchand demande à M. le Maire et à ses colistiers s'ils comptent travailler avec l'équipe de « la Voix des Guermantais ». M. Le Maire répond que cette question se retourne. M. Marchand souligne que durant cette réunion il n'a pas eu un sentiment dans ce sens. Mme Trimaille retourne cette réponse à M. Marchand qui lui répond que depuis son élection il a repris tous les dossiers laissés en sommeil, qu'il a repris contact avec toutes les entreprises, syndicats et autres, en mettant au courant M. le Maire.

Melle Rouquier retourne la question à Mme Trimaille en lui rappelant que, d'une part, elle n'a pas accepté d'aider pour l'organisation des 2 événements de Noël, alors qu'elle le lui avait proposé en commission animation, et que, d'autre part, comme preuve de sa prétendue volonté de travailler en groupe, Mme Trimaille avait « claqué la porte » de la commission animation avant la fin de la séance. Mme Trimaille répond à la première affirmation, qu'en effet, elle est trop fatiguée et qu'elle a aussi des obligations. Ce à quoi Melle Rouquier répond que c'est le cas de tous les membres de la commission animation.

Mme Trimaille répond à la seconde affirmation en expliquant qu'elle a quitté cette commission précédente car elle ne supportait pas les « différents » entre ses membres.

M. Marchand rappelle aux membres « minoritaires » qu'ils ont vraiment dû oublier le résultat des élections du 19 juin 2011, M. le Maire intervient en disant que si M. Marchand était présent ce soir autour de la table, c'était grâce à lui. M. Marchand retourne cette phrase et rappelle qu'il ne devrait plus être le Maire de la commune !

M. Rivière dit être venu pour travailler, qu'à la base nous ne sommes pas des amis, que nous pouvions avoir des idées différentes, et redemande à M. le Maire de laisser sa place. Celui-ci lui répond avoir donné 30 ans de sa vie pour la commune. M. Rivière lui dit

qu'effectivement cela doit être difficile à accepter, mais que rien ne l'oblige à accepter cette situation, et que la raison devrait l'emporter, qu'un départ serait bien pour tout le monde.

Fin du conseil à 22h55

Annexe au procès-verbal du 24 novembre 2011

Rectifications des points du PV du 12 octobre 2011 à la demande d'Isabelle ROUQUIER

Aux points 23 et 24 de l'ordre du jour : le maire à la place du président

Au point 25 : « questions diverses »

1^{er} paragraphe:

Monsieur le ... calendriers.

Isabelle ROUQUIER, Vice-Présidente du SIETREM précise en effet que le SIETREM a interdit ce démarchage (= quête, vente, collecte de dons), comme les années précédentes, aussi bien pour les agents SIETREM que pour les agents de son prestataire de collecte et précise que, par ailleurs, des « gens mal intentionnés » se font passer pour des éboueurs avec de faux uniformes (SIETREM ou DERICHEBOURG). Elle demande au secrétariat de la mairie de remonter les appels reçus à ce sujet à son intention et surtout au SIETREM.

Le Maire demande à Melle ROUQUIER si la dotation en bacs « Ordures Ménagères » = bacs grenats, est terminée et si elle s'est bien déroulée. Melle ROUQUIER répond oui à ces 2 questions. Elle précise l'importance d'utiliser ces bacs grenats, et ce, AVEC des sacs poubelles. En effet, d'une part, certains riverains n'utilisent pas encore leurs bacs grenat, d'autre part, certains riverains mettent leurs ordures ménagères directement dans le bac, sans sacs poubelles. Cela pose des problèmes de collecte et de salubrité ! Elle rappelle que cette dotation en bacs grenat pour la collecte des ordures ménagères a pour but d'améliorer la salubrité et la propreté de la commune et de permettre une meilleure collecte des résidus ménagers.

2^e paragraphe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EPAMarne ... élus. Le maire accepte et demande à Mme Gachet de faire le nécessaire. Melle ROUQUIER précise que cela avait déjà été demandé l'année précédente par elle-même, validé par le maire mais non réalisé par le secrétaire général en poste à ce moment là.

5^e paragraphe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nouvelle organisation administrative, ... secrétaire de mairie (suite à la proposition du maire) et que Madame Mayen Nadine ...Conseil municipal. Les élus, membres de « La Voix des Guermantais » s'inquiètent de la surcharge de travail et de l'organisation interne en cas d'absence. Denis MARCHAND demande des précisions. Le maire pense, en accord avec Mme Gachet et Mme MAYEN, qu'il n'y aura pas de problèmes de gestion.

Thierry Rivière ...poste. Denis MARCHAND demande où en est l'avis du centre de gestion à ce sujet. Le maire répond qu'il n'a pas encore de réponse mais pense que cela va être accepté.

En ce qui concerne l'équipe technique, ... travaux.

Les membres de « La Voix des Guermantais » demandent à Sandrine GACHET, qui est dorénavant la supérieure hiérarchique (avec le maire) des agents communaux si elle se sent « capable » de gérer ces anciens collègues. Elle répond oui, aussi bien pour le personnel administratif que technique.

Les membres de « La Voix des Guermantais » demandent à Sandrine GACHET de vérifier régulièrement sur le terrain que les missions soient réalisées correctement et entièrement. Mme GACHET et M. le Maire en prennent acte.

7^e paragraphe :

Thierry Rivière ...acteur de LA commune

9^e paragraphe :

Denis MARCHAND ... commissions communales.

Concernant les commissions « animations et vie associative» et « informations et communication », Véronique FONTAINE et Michel POYAC (adjoints au maire délégués respectivement aux « animations et vie associative» et aux « informations et communication »,) étant absents, le Maire refuse de répondre à leurs places. Les membres de « La Voix des Guermantais » s'en inquiètent car le Maire est Président de droit de ces 2 commissions : il devrait pouvoir répondre aux questions.